

## ARRETE N° 10 - 2020

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Marsal,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation demandé par la société SOTRANASA le 02 septembre 2020 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques effectués par l'entreprise SOTRANASA, sur le chemin rural n°1 de Saint Marsal au Moulin d'en Dame et sur le chemin rural n°5 du mas Cramat, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores ou manuellement, suivant la configuration du terrain ;

**ARRÊTÉ :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 12 octobre 2020 et pour une période de 90 jours, la circulation sur le chemin rural n°1 de Saint Marsal au Moulin d'en Dame et sur le chemin rural n°5 du mas Cramat, la circulation sera réduite à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores ou manuellement, suivant la configuration du terrain, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques.

#### **Article 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces chemins ruraux sera limitée à 50 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50 ».

#### **Article 3**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

#### **Article 4**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOTRANASA.

#### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 8**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Marsal, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Marsal, le 10 septembre 2020



Le Maire  
Daniel PUIGSEGUR